

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Neutrapur Forte
Code du produit : 623
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Neutralisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT
Belgium
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns France S.A.
rue de la Maladrerie 31
44120 VERTOU
France
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH) GmbH
Baarerstrasse 95
CH- 6302 Zug
Switzerland
T +41 41 2521616
info@christeyns.com - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	H332
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Acide formique

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases EUH :

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Aucun(es) dans des conditions normales.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide formique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 64-18-6 Einecs nr: 200-579-1 EG annex nr: 607-001-00-0 N° REACH: 01-2119491174-37	30 – 60	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs), H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide citrique	Numéro ° CAS: 77-92-9 Einecs nr: 201-069-1 N° REACH: 01-2119457026-42	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide formique	Numéro ° CAS: 64-18-6 Einecs nr: 200-579-1 EG annex nr: 607-001-00-0 N° REACH: 01-2119491174-37	(2 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (10 ≤C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (90 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires.
Effets aigu de peau	: Provoque de graves brûlures.
Effets aigu des yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

Produits incompatibles : Bases fortes.

Température de stockage : 5 – 40 °C

Matière(s) à éviter : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Neutralisant. Utilisation industrielle de produits pour le linge.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide formique (64-18-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Formic acid
IOEL TWA	9 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	5 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide formique # Mierenzuur
OEL TWA	9,5 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	19 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	10 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide formique
VME (OEL TWA)	9 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide formique
OEL TWA	9 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide formique / Ameisensäure
MAK (OEL TWA) [1]	9,5 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	5 ppm
KZGW (OEL STEL)	19 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	10 ppm

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide formique (64-18-6)	
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	SS _C
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Acide citrique (77-92-9)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide citrique / Zitronensäure
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	4 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	VR, Irritation
Notation	SS _C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Acide formique (64-18-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	19 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,34 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	7,2 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Ecran facial. Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: âcre et piquante.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non déterminable
Température d'autoinflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 0,7 ± 0,5 (t.q.); 2,2 ± 0,5 (1%)
Viscosité, cinématique	: 5 ± 5 mPa.s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: Pas disponible
Densité relative	: 1140 ± 25 kg/m ³ (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Neutrapur Forte	
ETA CLP (voie orale)	1428,444 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	15,361 mg/l/4h
Acide formique (64-18-6)	
DL50 orale rat	730 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : Guideline OCDE 401 (Toxicité orale aiguë), 95% CL : 618 - 863
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : Guideline OCDE 402 (Toxicité cutanée aiguë)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	7,85 mg/l/4h Animal : rat, Guideline : Guideline OCDE 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Acide citrique (77-92-9)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg
DL50 orale	11700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 0,7 ± 0,5 (t.q.); 2,2 ± 0,5 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 0,7 ± 0,5 (t.q.); 2,2 ± 0,5 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Acide formique (64-18-6)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	400 mg/kg de poids corporel Animal : souris, sexe de l'animal : mâle, Guideline : Guideline OCDE 453 (Etudes combinées de toxicité et de carcinogénicité), Remarques sur les résultats : autre : Effet type : Toxicité (information migrée)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Acide formique (64-18-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : Guideline OCDE 453 (Combinaison des études de toxicité chronique et de carcinogénicité)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : Guideline OCDE 453 (Combinaison des études de toxicité chronique et de carcinogénicité)

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide formique (64-18-6)	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,244 mg/l air Animal : rat, Guideline : Guideline OCDE 413 (Toxicité par inhalation subchronique : étude de 90 jours)
Acide citrique (77-92-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration	: Non classé
Neutrapur Forte	
Viscosité, cinématique	5 ± 5 mPa.s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Acide formique (64-18-6)	
CL50 - Poisson [1]	130 mg/l Organisme (espèce) : Danio rerio (nom précédent : Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	365 mg/l Organisme (espèce) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1240 mg/l Organisme (espèce) : Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Organisme : Daphnia magna, Durée : 21 jours
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Organisme (espèce) : Daphnia magna, Durée : 21 jours
NOEC chronique crustacé	≥ 100 mg/l

Acide citrique (77-92-9)	
CL50 - Poisson [1]	48 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	85 mg/l waterflea

12.2. Persistance et dégradabilité

Neutrapur Forte	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Acide formique (64-18-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide formique (64-18-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Acide citrique (77-92-9)	
Log Po _e	-1,7

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 14* - acides




Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3265	UN 3265	UN 3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.
Description document de transport		
UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique), 8, II, (E)	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique), 8, II	UN 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Formic acid), 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
8	8	8
		
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C3
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code du tunnel : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE	

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
CER50 (algues)	CER50 (algues)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Neutrapur Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.